

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 813

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Les deux premières phrases de l'article 88-3 de la Constitution sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Selon les modalités prévues par le droit de l'Union européenne, le droit de vote et d'éligibilité aux élections peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant sur les territoires de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reconnaître le droit de vote et d'éligibilité aux élections à tous les citoyens de l'Union européenne établis en France.